

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Budget Commune - Admission en non-valeurs 2025**

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 41,25€ selon la liste n° 7340582511 suivante :

Exercice	Référence Pièce	Objet	Montant
2022	T-64	Cantine	33,00 €
2019	T-238	Divers	8,25 €
<b>Total non- valeurs</b>			<b>41,25 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.



REÇU LE  
10 JUIN 2025  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Lecture du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

**OBJET : Adhésion de principe à la SCIC ceinture verte**

L'objet de la SCIC ceinture verte serait d'être, à terme, un opérateur d'une filière agricole locale, sous signe de qualité ou en agriculture biologique.

Son objet serait réalisé à travers plusieurs activités dont :

- l'acquisition , l'équipement et la gestion de biens immeubles ;
- la location de foncier et de bâti agricole ;
- l'assistance technique aux agriculteurs/ maraîchers ;
- la mise à disposition de matériel de production,
- la fourniture de semences et semis ;
- l'ingénierie de subventions,
- la fourniture de systèmes d'information de planification et de distribution agricole ;
- la sélection de produits alimentaires et leur distribution en gros, semi- gros et au détail.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre une délibération d'adhésion de principe à la SCIC ceinture verte en attendant de plus amples renseignements.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 03/06/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Lecture du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

**OBJET : Budget Commune:Décision modificative budgétaire n°1**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° MA-DCM-2025-012 du conseil municipal, en date du 11 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b> Solde d'exécution section investissement			001(001)	0,08
<b>OP : OPERATIONS NON AFFECTEES</b> Autres immobilisations corporelles	2188(21)	0,08 0,08 0,08		0,08
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				0,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 03/06/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Lecture du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

**OBJET : Budget Eau - Admission en non-valeurs 2025**

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, sur le budget de l'eau, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 184,00 € selon la liste n° 7340381411 suivante :

Exercice	Référence Pièce	Objet	Montant
2022	R-2-293	Redevance modernisation	25,25 €
2022	R-1-55	Eaux	64,00 €
2022	R-2-293	Eaux	3,85€
2022	R-2-293	Assainissement	90,90 €
<b>Total non- valeurs</b>			<b>184,00 €</b>



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Lecture du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.



**OBJET : Mise en place de la tarification sociale repas cantine enfant pour 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n° 2024-006 du Conseil Municipal tenu le 14 mars 2025 fixant les tarifs de la cantine pour l'année 2024-2025 ;

Entendu le rapport de M. LAFON Jean-François, Maire, par lequel il expose ce qui suit :

-le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarif(s) d'accès.

-l'Etat propose d'apporter son soutien à certaines Collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

-la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants au foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

-depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Or la commune de Moustier-Ventadour est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

-A travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

-pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins 1 inférieur ou égal à 1€ et 2 supérieurs à 1€.

-une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ », le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir de l'Etat de 3€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) selon le critère du « quotient familial »
- De fixer les tarifs de la cantine pour une durée : illimité comme suit :

Grille tarifaire de restauration scolaire

Tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	Entre 0€ et 1 000€	1.00€
T2	Entre 1 001€ et 2 000€	2.50€
T3	Egal ou supérieur à 2 000€	3.15€

- De confirmer la fixation des règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3),
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment tout avenant à la convention triennale conclus avec l'Etat, à payer les dépenses éventuelles et à encaisser les recettes correspondantes.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 03/06/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE  
10 JUIN 2025  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

Lecture du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

**OBJET : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section B, n°262 d'une contenance de 61m<sup>2</sup>, est décédé il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur FOURNIER Jean, décédé.

L'arrêté n°MA-ARR-2024-007, du 14 juin 2024, a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place à la procédure des biens présumés sans maître. Cet arrêté a été dûment : affiché en mairie durant 6 mois, publié dans la presse au sein d'un journal local et notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le maire propose à l'assemblée l'incorporation du bien parcelle section B, n°262, d'une contenance de 61m<sup>2</sup>, dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'incorporer le bien, parcelle section B, n°262, d'une contenance de 61m<sup>2</sup>, dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- donne tous pouvoirs et signatures à M. le Maire, pour mener à bien ce dossier.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 03/06/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

